Mission de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves MPSFE

Décembre 2013

PIECES A FOURNIR <u>AVANT LE 15 SEPTEMBRE</u> PAR LES PARENTS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PAI

- **1.** Une ordonnance récente délivrée par le médecin précisant le nom et la posologie des médicaments ainsi que le protocole d'urgence.
- **2.** Les dispositions particulières préconisées par le médecin qui suit l'enfant (exemple : panier repas ; évictions alimentaires...)
- **3.** Une trousse fermée contenant les médicaments avec le nom, prénom et la photo de l'enfant en évidence.

Ces pièces sont à renouveler chaque année tant qu'un PAI est nécessaire.